

**ARRÊTÉ DE DEROGATION
HORAIRES TRAVAUX BRUYANTS**

N° 112 – 2022 / Santé Publique

LE MAIRE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1^{er} juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle, notamment son article 5 concernant les travaux bruyants, les chantiers de travaux publics ou privés, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations dans certaines circonstances,

CONSIDERANT la demande formulée par SNCF Réseau le 20 avril 2022, de réaliser de nuit les travaux de mise en câbles qui consistent à creuser des caniveaux pour y enterrer la fibre, le long de la voie ferrée, à la Rochelle, du 4 au 30 septembre, du dimanche soir au vendredi matin, entre 22h et 6h du matin,

- ARRETE -

Article 1^{er} - SNCF Réseau est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser sur la commune de La Rochelle, les travaux de mise en câble, le long de la voie ferrée reliant Saintes à La Rochelle, du dimanche soir 4 septembre au vendredi 30 septembre 2022, entre 22 heures et 6 heures du matin.

Article 2 - SNCF Réseau prendra toutes dispositions pour :

- Utiliser des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur,
- Limiter autant que possible les nuisances sonores en ne laissant pas fonctionner les engins inactifs et en n'utilisant les avertisseurs sonores qu'en cas d'urgence,
- Informer les riverains des horaires, de la durée et de la nature des travaux,
- Afficher visiblement sur le chantier le présent arrêté.

Article 3 - En cas de non-respect du présent arrêté ou en cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation pourra être retirée.

Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle,

POUR LE MAIRE et par délégation,
la Conseillère municipale déléguée
Delphine CHARIER



NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.